

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
32, rue Lavalard - B.P. 2604

80026 AMIENS CEDEX 1

Tél. : 03 22 91 05 19 - Fax. : 03 22 91 05 94  
e.mail : cdg.80@wanadoo.fr

Juillet 2009  
FINANCES COMPTABILITE PAIES - 10

SMIC ET MINIMUM GARANTI

## Le décret N° 2008-800 du 24 juin 2009 (Journal Officiel du 26 Juin 2009)

fixe le taux horaire du SMIC à 8,82 €uros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Soit : 1 337,73 €uros brut par mois  
sur la base d'une durée mensuelle de travail de 151, 67 heures.

Le minimum garanti reste à 3.31 €uros au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le SMIC brut mensuel étant inférieur au traitement indiciaire minimum (IM 292),  
il n'y a pas lieu de verser d'indemnité différentielle.